

**SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**  
**COMPTE RENDU**

**Présents :** *Mmes ANSERMINO, FARNIER S, FORTIN, PHILIPPON, RIGAULT, ROGER*  
*Mrs BORDE, FARNIER D, FIRMAIN, PARIS, RHENY,*

**Absents excusés :** *Mme MARTY qui a donné pouvoir à Mr BORDE,*  
*Mr TONDEREAU qui a donné pouvoir à Mme FARNIER*  
*Mr POUSSE qui a donné pouvoir à Mr FARNIER*  
*Mr LE MENER*

**Secrétaire :** *Mme Sabine FARNIER*

-----  
Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Juin 2015 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **2015/031- demande de subvention**

Mr le Maire informe avoir reçu une demande de subvention en mairie de l'association Maison de la Beauce. Il est dit que c'est une demande qui est faite annuellement et que d'habitude on ne donne rien. Mme FORTIN demande ce que fait cette association, Mr BORDE lui répond qu'elle s'occupe de l'animation en Beauce avec des animations, des expositions, un journal et animations pédagogiques. Mr BORDE demande si lors des précédents mandats il était donné une subvention. Mme FARNIER et Mr FIRMAIN lui répondent que non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner de subvention à cette association.

- **2015/032- DM FPIC**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de prendre une décision modificative suite à la publication des chiffres afférents au FPIC (fond de péréquation intercommunal et communal). Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

- |                |            |
|----------------|------------|
| - Compte 73925 | + 724.00 € |
| - Compte 61522 | - 724.00 € |

Mr Borde indique que cette décision concerne uniquement la somme que la commune doit versée à Agglopolys. Mr PARIS demande si l'on est obligé de redonner cette somme, Mr BORDE lui répond que oui, on perçoit une somme à ce titre et on en verse une au même titre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à effectuer les écritures ci-dessus.

- **2015/033- dénomination d'une rue**

Mr le Maire informe qu'il convient de dénommer « le chemin rural dit des Maisons Brûlées » en vue de la construction de logements et de la réhabilitation d'une grange en habitation. En effet, le chemin n'ayant pas de nom et afin d'éviter de mettre des bis, ter et quater à ces nouvelles constructions, il est judicieux de donner un nom de rue.

Mr le Maire demande aux élus s'ils ont des suggestions à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour et 3 abstentions de dénommer cette nouvelle voie : Maisons Brûlées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 1 voix contre de dénommer cette nouvelle voie : impasse des Maisons.

- **2015/034- Dégrèvement jeunes agriculteurs**

Mr le Maire informe les membres présents que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.

Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années de l'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50% restants, dépend d'une délibération du conseil municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires ou locataires exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Mr le Maire propose de bien vouloir adopter le dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2016 pour une période 5 ans.

Après en avoir délibéré, par 5 abstentions et 9 voix pour, le conseil municipal décide d'adopter le dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2016 pour une période 5 ans.

- **2015/035- forfait salle de convivialité**

Mr le Maire informe que le forfait pour la location de la salle de convivialité a été instauré par délibération le 19 Novembre 2012 lors du précédent mandat et n'a jamais été actualisé depuis.

Ce forfait comprend les frais d'électricité suite à la location par les particuliers. Une moyenne avait été faite des consommations ce qui avait donné les tarifs suivants :

- un forfait de 35 euros pour la période allant du dernier lundi d'octobre jusqu'au premier lundi d'avril
- un forfait de 25 euros pour la période allant du premier mardi d'avril au dernier dimanche d'octobre de l'année.

Il convient de revoir ces tarifs aux vues des dernières consommations. Mr le Maire propose également d'ajouter le coût du nettoyage au préalable à la location et le temps passé par le personnel lors des états des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre de voter les tarifs suivants :

- un forfait de 50 euros pour la période allant du dernier lundi d'octobre jusqu'au premier lundi d'avril

- un forfait de 35 euros pour la période allant du premier mardi d'avril au dernier dimanche d'octobre de l'année.

Mme FARNIER demande si le prix de la salle revue l'année prochaine. Mr BORDE lui répond que oui, qu'un montant de 150 € est envisagé. Mme FARNIER lui dit que l'on ne peut faire une hausse de plus de 2% mais que ça ne couvrira pas les frais.

- **2015/036-Soutien à l'action de l'AMRF pour la sauvegarde des libertés locales**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la Motion adoptée à l'issue de l'Assemblée générale des Maires ruraux de France, dimanche 19 avril 2015 à Paris :

**Motion pour la sauvegarde des libertés locales**

« La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée ;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continuelle où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

**L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité. »**

**Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir :**

approuver la présente motion pour la sauvegarde des libertés locales.

Réaffirmer son attachement aux libertés communales

S'associer solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des maires Ruraux de France.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 2 abstentions, 1 voix contre et 11 voix pour d'adopter la motion de soutien pour la sauvegarde des libertés locales, de réaffirmer son attachement aux libertés communales, de s'associer solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des maires Ruraux de France.

- **2015/037- mise en place du prélèvement**

Mr le Maire informe qu'il convient de prendre une délibération en vue de la mise en place du prélèvement pour la perception de cantine, de la garderie et des loyers communaux.

Mr FIRMAIN prend la parole et informe qu'il a été demandé par les parents d'élèves lors du dernier conseil d'école que ce système soit mis en place afin d'éviter les impayés. Il dit également que ce n'est pas une obligation pour les parents. Mme FARNIER demande s'il y aura toujours les deux possibilités de paiement. Mr PARIS demande qu'elle sera la charge de travail pour le secrétariat. Mr FIRMAIN dit que ce sera plus lourd mais que les deux autres communes du RPI le font. Mr BORDE dit que la liste des impayés est grande. Mme FORTIN demande si ce sont des gens qui ont des difficultés, Mr BORDE lui répond que non. Mr PARIS dit que ce qui est choquant c'est que la trésorerie ne fait pas son travail.

Mr le Maire précise que le rejet de prélèvement a un coût pour la collectivité de 0.077€ qui ne peut être refacturé au débiteur. Ainsi, il est proposé qu'après 2 prélèvements rejetés le redevable soit exclu du dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre le prélèvement, d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en place et qu'après 2 prélèvements rejetés le redevable soit exclu du dispositif.

- Divers

- Mr BORDE informe des dates des prochaines commissions aux élus qui en prennent note.
- Mr BORDE annonce les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil :  
Achat des fleurs au lycée horticole pour 793.54€, paiement de la modification des places minutes rue de Blois pour 2456.04€, intervention du plombier au 8, rue des écoles pour 212.40€, Achat de fournitures pour le 14 juillet pour 103.74€, paiement de la maintenance pour 1489.91€.  
Mr BORDE informe aussi que le conseil a fait deux demandes de subvention au titre de la DETR et que l'on a rien eu.  
Mr BORDE parle du défi interentreprises et dit que ce serait bien que la municipalité participe et que ça pourrait renforcer les liens entre les membres du conseil. Il est décidé de revoir cela au prochain conseil.
- Mr BORDE parle du feu d'artifice et demande si on le maintient ou pas car la préfecture a fait un arrêté au vu de la sécheresse. Mme FARNIER lit cet arrêté. Mrs BORDE et PARIS disent qu'il n'est pas question du feu d'artifice dans cet arrêté. Mr FIRMAIN demande quel sera le coût si on l'annule, Mr BORDE lui répond que l'on devra une indemnité minimum de 50% du montant total de la prestation. Si on décide le jour même de reporter le tir ce n'est pas possible, on paiera 50% et restera détenteur des produits. Mr RHENY précise qu'il n'est pas d'accord pour les stocker à l'atelier. Mme FARNIER dit qu'il faudra un élu pour garder le site de tir du feu depuis l'installation jusqu'au rangement. Mr BORDE lui répond qu'au départ elle avait dit qu'il ne faudrait personnes. Mr BORDE dit que la citerne d'eau sera mise sur le stade et que l'on va regarder ce que l'on a en extincteurs à eau. Mme RIGAULT demande si Landes le Gaulois fait son feu et que sinon on pourrait demander aux pompiers de venir. Mr BORDE lui répond que ce sera certainement payant. Mr PARIS demande si les champs alentours seront moissonnés d'ici samedi. Mr BORDE lui dit que le délai est trop court pour le savoir. Mme FARNIER informe que Champigny fait son feu le même jour. Mr PARIS dit que si les champs ne sont pas moissonnés ça va poser problème et qu'il vaut mieux prévoir les pompiers. La question sur le maintien de la retraite aux flambeaux est posée, Mme FARNIER dit que c'est trop dangereux. Mr BORDE dit qu'il faudra être derrière le défilé avec les enfants pour interdire les pétards. Mme FARNIER demande qui pourra la remplacer quand

elle partira, Mr BORDE lui dit qu'elle prendra la relève. Mme ANSERMINO dit que l'on peut faire la retraite aux flambeaux sans les flambeaux. Mr BORDE lui dit que les gens ne seront pas contents. Mmes ANSERMINO et FORTIN disent qu'il y a toujours du monde pour la retraite aux flambeaux. Mme RIGAULT dit qu'il faudrait remettre l'arrêté pour les pétards. Mr BORDE propose de réduire le tracé du défilé et de ne donner que des lampions qui devront être éteint dès l'arrivée au stade. Tout le monde est d'accord. Mr PARIS demande pour le traiteur, Mme FARNIER lui répond qu'elle s'en occupe et que c'est Mme ROGER qui prendra le relais quand elle partira.

- Mr BORDE rappelle la date de la réunion PLUi est le 2 Septembre 2015 à 18h00 à la salle des mariages et passe un power point sur le sujet. Mr BORDE dit que si l'on a des questions il faut y réfléchir pour la réunion de Septembre.
- Mme FORTIN demande si un courrier pour féliciter l'école de sa prestation a été fait, Mr BORDE lui répond que oui.
- Mr RHENY prend la parole et donne des infos sur la voirie. Projets en cours : pour la rentrée scolaire il va y a un nouveau car, l'autre n'étant plus aux normes, celui-ci sera plus long ce qui va nécessiter un aménagement de l'angle la route de Villefrancoeur et du chemin de la Croix Rouge Le virage près du lotissement est trop court et il faut plus d'accessibilité. Raymond a rencontré des entreprises : BSTP, RADLE TP et à RDV la semaine prochaine avec LA COLAS et l'entreprise COMTE. Le 1<sup>er</sup> devis estimatif de BSTP est de 9500€ environ HT. Mr FIRMAIN explique pourquoi ce changement de car intervient: pas de ceinture, usure, etc.. Mr PARIS demande si cela est de notre compétence de faire ces travaux. Il est répondu que oui la route nous appartient. Mr RHENEY a vu le chauffeur du car pour les travaux. Il faudra revoir la signalétique des panneaux.
- Mr RHENY parle du projet des illuminations de Noël : cette année on essaiera de faire quelque chose. Les sociétés de vente de produits ont été contactées et nous avons pu bénéficier d'offres très intéressantes. Mr RHENY remercie Mme FORTIN et Mme FARNIER pour leur aide dans le choix. Il explique que si on faisait le Centre Bourg, il avait envisagé de faire ensuite le Coteau De Sudon et Toisy. C'est la société Décolum qui a été retenue pour les choix. La société SPIE rentre également en ligne de compte pour la pose des prises sur les poteaux qui n'en ont pas. Au final, mettre de nouvelles décorations de Noël dans le centre bourg et le Coteau de Sudon cela coût 5633 €. Cette somme n'ayant pas été budgétisé, il a été décidé se concentrer sur le centre bourg. Au final, cela coûtera pour Décolum : 1965 € et pour Spie 944 €, cela inclus la pose de 2 nouvelles sphères une rouge et une blanche sous la halle, 4 guirlandes dites « arbustes lumineux » pour des candélabres, une guirlande bright qui sera posée autour de la halle et les cordons lumineux pour réparer les décorations que nous avons déjà. Les propositions qui ont été faites pour le coteau de Sudon seront reportées sur le budget 2016.
- Mr RHENY informe également qu'aujourd'hui les collectivités ont l'obligation de se mettre aux normes pour garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le diagnostic de la voirie a été fait, 14 ouvrages ont été recensés nécessitant un aménagement. Des devis ont été demandés. Les 2 panneaux « ayants droit » ont été remplacés par « sauf riverains » au Coteau de Sudon comme évoqué par les habitants lors des réunions de quartier. Suite à ces réunions, Mr RHENY informe qu'il est en train de mettre un plan d'action en cours pour définir un plan pluriannuel de travaux suite aux différentes réunions de quartier. Il informe également que certains petits travaux ont déjà été faits comme la taille des haies par les riverains, etc...

- Mr PARIS prend la parole afin d'avoir des précisions pour la buvette le 11 juillet. Mr BORDE informe que ce n'est pas un sujet à voir en conseil, qu'il lui faut voir avec Mme FARNIER pour l'emplacement de la buvette, ainsi que Mr FARNIER pour savoir quoi prendre comme vin.
- Mr PARIS demande également quand doivent commencer les travaux du préau couvert à l'école. Mr FARNIER répond qu'il a eu un appel pour dire qu'ils commenceraient demain matin. Mr PARIS se propose d'aller voir de temps en temps. Il demande également s'il y aura d'autres infos pour le 11 juillet car certaines personnes lui ont dit qu'elles ne savaient comment s'inscrire et ne savaient pas ce qu'il y avait ce soir-là. Mme FARNIER répond que tout est paru dans le flash info. Mr PARIS dit que peut-être, mais demande si autour de la table tout le monde le sait. Tous ont l'air de dire que oui et encore une fois que tout est dans le flash. Mr PARIS répond que d'accord mais que tout le monde ne l'a pas vu alors. Mme FARNIER répond que de toute façon il y a toujours des gens qui ne savent pas mais que les gens peuvent également téléphoner en mairie afin d'avoir des précisions ou renseignements. On ne peut pas faire plus.

La séance est levée.